

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/INS/11

Section institutionnelle

INS

Date: 4 mars 2019

Original: anglais

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Le travail décent au service du développement durable

Objet du document

Comme suite à sa décision de mettre à profit ses sessions de mars 2017, 2018 et 2019 pour engager une discussion tripartite sur la contribution de l'OIT à l'examen annuel effectué par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en fonction du thème et des objectifs de développement durable retenus pour chaque examen annuel, le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur les moyens d'accélérer les progrès réalisés dans l'action menée pour «donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité», en vue de la mise au point par le Bureau de sa contribution aux travaux du forum de 2019 (voir le projet de décision au paragraphe 52).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat A: Gestion efficace des connaissances au service de la promotion du travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Oui.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS).

Documents connexes: GB.329/INS/3/1; GB.329/INS/7; GB.329/HL/1; GB.332/HL/1; GB.332/HL/2; GB.335/INS/10.

I. Introduction

1. Tous les ans, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (ci-après le «forum»), organisé sous les auspices du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU, fait le point sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). En 2019, il se tiendra du 9 au 18 juillet et portera sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) 4 (Education de qualité), 8 (Travail décent et croissance économique), 10 (Inégalités réduites), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces), regroupés sous le thème général «Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité» et comparés à d'autres ODD, notamment l'ODD 17 (Moyens de mise en œuvre et partenariats), en tant qu'objectif transversal.
2. Des travaux préparatoires sont en cours aux fins de l'examen thématique de ces ODD aux niveaux mondial, régional et national. Dans le cadre des réunions de groupes d'experts organisées par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU en collaboration avec d'autres organisations, l'OIT a été sollicitée pour apporter son appui à la réunion du groupe d'experts sur l'ODD 8 qui se tiendra du 3 au 5 avril 2019 au siège de l'Organisation. Parmi les participants et les intervenants figureront des experts employeurs et travailleurs, ainsi que des experts gouvernementaux, des experts des Nations Unies, des experts issus des milieux universitaires et d'organisations non gouvernementales et des experts des principaux groupes de l'ECOSOC. Le Bureau participe aussi aux réunions de groupes d'experts sur d'autres ODD. A l'issue de chaque réunion, le groupe d'experts concerné élabore un document final destiné à éclairer l'examen thématique prévu dans le cadre du forum.
3. En plus de sa contribution d'ensemble au débat sur le thème principal du forum de 2019, le Bureau compte profiter de l'occasion pour publier son propre rapport sur l'ODD 8, le travail décent et les autres ODD. Ce rapport s'appuiera notamment sur les délibérations du Conseil d'administration concernant le présent document. Il se fondera aussi sur l'analyse des progrès réalisés au regard de l'ODD 8 contenue dans le rapport *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2019* récemment publié par le BIT ¹, qui servira également de base aux travaux du groupe d'experts. Conformément à la pratique établie, le Bureau contribue à l'établissement du rapport intérimaire annuel du Secrétaire général de l'ONU sur les ODD, en apportant les données relatives aux indicateurs dont l'OIT a la charge. Il prévoit de prendre part aux réunions préparatoires du forum qui se tiendront à l'initiative des commissions économiques et sociales régionales entre mars et début mai. En outre, le Bureau fait des démarches auprès des pays qui ont décidé de soumettre un examen national volontaire, afin de les inciter à faire le point en particulier sur l'ODD 8; 51 pays se sont portés volontaires pour cet exercice, dont 10 pour la deuxième fois. Du 8 au 12 avril 2019, le Centre international de formation de l'OIT à Turin organise un cours de formation sur le travail décent et les ODD, auquel sont tout particulièrement encouragés à participer les mandants tripartites des pays en question.
4. Le présent document montre en quoi la conception de la justice sociale qui est celle de l'OIT et l'importance essentielle que revêtent à cet égard le travail décent et l'emploi productif peuvent fournir les moyens conceptuels et opérationnels de cerner les lacunes à combler et de définir les mesures qui pourraient être prises pour réaliser les objectifs du Programme 2030. Comme suite à la demande formulée par le président de l'ECOSOC dans une lettre

¹ BIT: *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2019*, Genève, 2019 (résumé analytique en français).

adressée aux entités des Nations Unies, ce document fait le point sur les insuffisances recensées, les enseignements tirés et les actions qui ont démontré leur utilité pour favoriser le plein emploi productif et le travail décent. Il complète les documents antérieurs examinés par le Conseil d'administration ², qui ont servi de base à l'élaboration de la contribution de l'OIT aux travaux des réunions de 2017 et de 2018 du forum, placées respectivement sous les thèmes «Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation» et «Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes».

5. Compte tenu de l'étendue du thème «Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité» et du caractère interdépendant et complémentaire des ODD, le présent document ne passe pas en revue ces objectifs individuellement, mais examine néanmoins tous ceux qui sont à l'étude en 2019. Il décrit les obstacles à l'égalité et à la création d'emplois décents et, plus largement, les facteurs qui favorisent la productivité et l'emploi dans un contexte de transition vers des économies plus vertes. Il souligne aussi l'utilité des institutions du travail et des politiques globales pour édifier des sociétés pacifiques et inclusives, tout comme l'importance que revêt le renforcement de la cohérence des politiques et des partenariats noués par l'OIT pour réaliser le Programme 2030.

II. Donner des moyens d'action aux populations par le travail décent et le plein emploi productif

6. Derrière le Programme 2030 se profile l'ambition de bâtir «un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Un monde où la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle soient respectées. Un monde où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée.» Ce programme plaide implicitement en faveur de la réalisation universelle de la justice sociale ³ et du potentiel économique et social des populations, de l'élimination de toutes les formes de discrimination, et du respect des principes et droits fondamentaux au travail ⁴. Pour donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité, il faut favoriser une transformation structurelle écologiquement durable qui soit propre à renforcer la productivité tout en permettant d'en répartir les gains de manière plus équitable et de créer les conditions nécessaires pour garantir la durabilité des entreprises et la pleine réalisation du potentiel des travailleurs.
7. «Donner des moyens d'action aux populations» en veillant à «ne laisser personne de côté» exige de créer de nombreuses autres possibilités d'emploi qui permettent un accès effectif aux droits et qui soient conformes aux normes applicables. Le défi reste colossal: il aura fallu neuf ans pour que le taux mondial de chômage retombe à son niveau d'avant la crise de 2008. Outre les 172 millions de chômeurs recensés en 2018, la main-d'œuvre potentielle mondiale, qui comprend notamment les personnes susceptibles de chercher un emploi, se chiffrait à 140 millions de personnes, soit au total une réserve sous-utilisée de 312 millions de personnes. Parmi ceux qui ont un travail, plus de 60 pour cent sont employés dans l'économie informelle, où ils n'ont souvent pas accès à la protection sociale ni au dialogue

² Documents [GB.329/HL/1](#) et [GB.332/HL/2](#).

³ Voir la [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable](#), adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session, à Genève, le 10 juin 2008.

⁴ A savoir, conformément à la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi](#): la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; l'abolition effective du travail des enfants; et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

social. Le nombre de travailleurs pauvres est en diminution, mais demeure élevé dans certaines régions. A l'échelle mondiale, 265 millions de travailleurs et leurs familles sont en situation d'extrême pauvreté, vivant avec moins de 1,90 dollar des Etats-Unis par personne et par jour; 430 millions d'autres sont en situation de pauvreté modérée, vivant avec 1,90 à 3,20 dollars E.-U. par personne et par jour. Parmi la population en âge de travailler, moins de la moitié des femmes (48 pour cent) sont présentes sur le marché du travail, contre trois quarts des hommes ⁵.

8. La moitié de la population mondiale ne jouit toujours pas de la liberté syndicale ni du droit de négociation collective ⁶. De surcroît, on recense encore 152 millions d'enfants qui travaillent, 40 millions de victimes de différentes formes de travail forcé et de mariages forcés, et un nombre incalculable d'autres personnes qui sont privées de possibilités de s'instruire, d'acquérir des compétences et d'obtenir un travail décent parce que soumises à la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, le handicap, les convictions politiques ou religieuses ou un autre motif.
9. Le travail décent est la voie vers le développement durable et la dignité humaine, et la qualité du travail produit est souvent le reflet des conditions de travail. Selon les dernières estimations publiées par le BIT, les maladies professionnelles et les accidents du travail font chaque année près de 2,8 millions de morts parmi les travailleurs, dont 2,4 millions de décès (86,3 pour cent) dus aux maladies et plus de 380 000 (13,7 pour cent) aux accidents. Chaque année, qui plus est, 374 millions de travailleurs seraient victimes d'accidents du travail non mortels, très souvent lourds de conséquences pour leur capacité de gain sur le long terme ⁷.

III. Créer des opportunités pour tous, réduire les inégalités et mettre fin aux discriminations

10. Les inégalités de revenus étant surtout le résultat de l'inégalité des chances, souvent du fait de diverses formes de discrimination, l'ODD 10 et ses cibles invitent à prendre des mesures antidiscriminatoires, des mesures réglementaires et des mesures économiques volontaristes pour mieux assurer l'égalité des chances. Les femmes et les filles, les personnes handicapées, les autochtones, les personnes vivant avec le VIH/sida et les migrants sont confrontés à des problèmes particuliers. La pauvreté et les inégalités s'auto-entretiennent dans leurs multiples dimensions, que ce soit en termes de compétences ou de formation, de santé, de conditions de vie et de travail, de perspectives professionnelles ou d'accès aux ressources. Elles portent atteinte à la cohésion sociale et à la durabilité des économies. La réduction des inégalités

⁵ BIT: *Women and men in the informal economy: A statistical picture* (troisième édition), Genève, 2018 (non disponible en français); et BIT: *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2019*, *op. cit.*

⁶ La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, sont les moins ratifiées des conventions fondamentales de l'OIT.

⁷ P. Hämäläinen, J. Takala et T.B. Kiat: *Global estimates of occupational accidents and work-related illnesses 2017* (Workplace Safety and Health Institute, Singapour, 2017) (non disponible en français).

entre les pays et d'un pays à l'autre est l'un des objectifs de développement durable, l'ODD 10, dont plusieurs aspects trouvent un écho dans d'autres ODD et leurs cibles ⁸.

Les défis de l'égalité des chances

11. Les ODD 8 et 10 se rattachent à l'ODD 5, qui concerne l'égalité des sexes, dans la mesure où ils permettent de fixer des priorités et de définir les moyens à employer pour y parvenir. Les disparités entre hommes et femmes perdurent en ce qui concerne l'enseignement et l'acquisition de compétences, l'emploi et la participation au marché du travail, ainsi que l'activité professionnelle et les salaires ⁹. Conséquence de la ségrégation professionnelle et sectorielle, de la discrimination sur le lieu de travail et des stéréotypes, l'inégalité salariale entre hommes et femmes est un phénomène général et persistant. Dans la plupart des pays, et plus particulièrement dans ceux où le salariat féminin est peu développé, les emplois occupés par les femmes sont généralement différents de ceux des hommes. Sans les «effets» liés à ces différences, l'écart de salaire entre hommes et femmes à l'échelle mondiale, calculé sur la base du salaire horaire moyen, est d'environ 19 pour cent ¹⁰.
12. Les personnes handicapées ont encore plus de difficultés que les autres à réaliser pleinement leur potentiel, et il faut donc faire davantage pour leur offrir des perspectives de travail décent. En moyenne, le niveau d'emploi des personnes handicapées est inférieur de moitié à celui des autres travailleurs, et leurs conditions de travail sont moins bonnes. Une législation et des politiques plus soucieuses de leurs besoins sont nécessaires pour supprimer les barrières physiques et comportementales auxquelles se heurtent encore trop souvent les personnes handicapées et leur garantir un égal accès à la formation et au travail. Des statistiques de l'emploi ventilées par type de handicap permettraient en outre de faire de meilleurs diagnostics et de proposer des mesures d'accompagnement plus appropriées.
13. Les peuples autochtones continuent de représenter une part disproportionnée des pauvres dans le monde entier ¹¹. Si l'on veut que personne ne soit laissé pour compte, il faut donc porter une attention particulière à ces populations dans le cadre de la coopération pour le développement, faciliter leur participation aux décisions et soutenir leurs initiatives ainsi que leurs priorités. L'impact du changement climatique et un accès de plus en plus restreint à la terre et aux ressources naturelles poussent les autochtones vers l'économie informelle, où ils sont aux prises avec la discrimination, le travail forcé, des conditions de travail dangereuses pour leur santé et leur sécurité, et des formes de travail inacceptables. Pour les femmes autochtones, la discrimination fondée sur le sexe s'ajoute à la discrimination ethnique. La participation des femmes et des hommes autochtones au marché du travail, dans des conditions d'égalité, notamment en matière de protection sociale, revêt une importance fondamentale pour leur autonomie économique, de même que les mesures de soutien à l'entrepreneuriat, aux coopératives et aux entreprises autochtones. Valoriser les métiers et les savoirs traditionnels des peuples autochtones afin de renforcer leurs moyens d'existence

⁸ Par exemple, la cible 8.5 préconise un salaire égal pour un travail de valeur égale, et l'égalité des sexes fait l'objet de l'ODD 5, dont l'examen était au programme du forum politique de haut niveau en 2017.

⁹ Pour plus de précisions au sujet de l'ODD 5, voir le document GB.329/HL/1.

¹⁰ BIT: *Rapport mondial sur les salaires 2018/19 – Quelles sont les causes des écarts salariaux entre hommes et femmes?*, Genève, 2019.

¹¹ A ce jour, la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, a été ratifiée par 23 pays.

et de créer des emplois verts au niveau local peut contribuer directement à la réduction des inégalités ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

14. Les personnes infectées ou affectées par le VIH se heurtent elles aussi à la discrimination et à d'autres problèmes qui les empêchent d'avoir accès à l'emploi, de travailler ou de tirer parti de possibilités de travail décent¹². Bien que les traitements antirétroviraux leur permettent aujourd'hui d'avoir une vie plus saine et plus productive, les personnes vivant avec le VIH continuent de souffrir de stigmatisation et de discrimination, tant dans l'accès à l'emploi que dans l'avancement de leur carrière.
15. Le Programme 2030 reconnaît «la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable» dans les pays d'origine, de transit et de destination, et affirme l'engagement des pays à «coopér[er] à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés»¹³. Les migrations auxquelles nous assistons aujourd'hui sont liées, directement ou indirectement, à la recherche d'un travail décent. Les travailleurs migrants, surtout les femmes, qui occupent des emplois non qualifiés et à bas salaire, sont souvent contraints de chercher du travail dans l'économie informelle où ils risquent de se faire exploiter et de travailler dans des conditions qui violent les normes internationales du travail, en particulier les principes et droits fondamentaux au travail, dont la liberté syndicale et la négociation collective¹⁴.
16. A sa 106^e session (2017), la Conférence internationale du Travail a adopté des conclusions appelant à soutenir l'élaboration de législations et de politiques en matière de migrations de main-d'œuvre qui soient fondées sur les droits, transparentes et cohérentes et qui tiennent compte de l'égalité entre les sexes, notamment dans le cadre des activités de coopération technique et de renforcement des capacités ainsi que grâce à la collecte de données et à la production de statistiques sur les migrations de main-d'œuvre aux niveaux national, régional et international. Le plan d'action découlant de ces conclusions demandait au Bureau de travailler en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général qui coordonnait alors l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, finalement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2018. Comme il est dit dans son préambule, en effet, le Pacte mondial repose sur les normes relatives aux droits de l'homme, y compris les conventions de l'OIT sur la promotion du travail décent et les migrations de main-d'œuvre, et fait amplement référence au travail décent dans ses objectifs¹⁵. L'OIT travaille également aux côtés des mandants pour aider les réfugiés, notamment en ce qui concerne leur protection et leur intégration sur le marché du travail.

¹² Voir la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010.

¹³ Voir les cibles 8.8 et 10.7.

¹⁴ Voir les conventions fondamentales de l'OIT n°s 87 et 98.

¹⁵ La convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, ont été ratifiées respectivement par 49 et 23 pays.

Atténuer les inégalités de revenus tout en ouvrant des perspectives

17. Les écarts de salaire contribuent pour une large part à l'accroissement général des inégalités de revenus dans le monde. En 2010, les 10 pour cent de travailleurs les mieux rémunérés en Europe percevaient 25,5 pour cent du total des salaires, tandis que les 50 pour cent les moins bien payés en recevaient moins de 30 pour cent ¹⁶. Dans de nombreux pays à faible revenu, les ménages vivent de petites activités individuelles peu productives et dans des conditions de précarité qui contribuent à la pauvreté et aux inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.
18. La cible 10.4 préconise d'«Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité». Les politiques budgétaires (concernant tant les recettes que les dépenses) et les politiques de protection sociale peuvent effectivement atténuer les effets des inégalités croissantes et leur tendance à s'auto-alimenter en donnant accès à des ressources propres à accroître la résilience et à créer des possibilités d'emploi, de formation, de mobilité géographique et d'activités productives ¹⁷. La protection sociale, en particulier, favorise un développement social et économique inclusif, amortit les fluctuations de la conjoncture, réduit les inégalités et promeut les droits humains. Renforcer les systèmes de protection sociale (y compris en instituant des socles de protection sociale nationaux) aide à stabiliser l'économie, mais aussi à préserver et à promouvoir l'employabilité ¹⁸.
19. Alors que l'accroissement des inégalités de revenus risque de peser sérieusement sur les finances publiques, il est impératif de s'orienter vers des systèmes économiques plus productifs et plus durables et d'agir parallèlement sur le marché du travail. Dans ce domaine, il s'agit, entre autres mesures, de mettre en place des minima salariaux, de renforcer la négociation collective et d'éliminer les écarts de salaire en s'attaquant aux pratiques discriminatoires en vue d'atteindre, d'ici à 2030, l'objectif d'«un salaire égal pour un travail de valeur égale» (cible 8.5) ¹⁹.

IV. Renforcer la productivité et le potentiel de production à l'appui du développement durable

20. Parvenir à une croissance durable et au plein emploi productif suppose une transformation économique qui soit à la fois viable du point de vue de l'environnement, socialement inclusive et propre à accroître le potentiel de production. Dans l'ensemble de l'économie comme au niveau des branches, il faut un cadre favorable aux entreprises, à l'investissement, à l'activité, à la création d'emplois et à une transformation structurelle porteuse de

¹⁶ BIT: *Rapport mondial sur les salaires 2018/19: Quelles sont les causes des écarts salariaux entre hommes et femmes?*, 2019, *op. cit.*

¹⁷ Conformément à l'Agenda du travail décent et à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour un mondialisation équitable, 2008, laquelle insiste sur la nécessité de prendre des mesures visant à assurer «la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires [...] et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection».

¹⁸ Voir le document GB.329/HL/1 pour une présentation du rôle de la protection sociale dans le contexte des débats du forum politique de haut niveau de 2017 sur le thème «Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation».

¹⁹ BIT: *Rapport mondial sur les salaires 2014/15: salaires et inégalités de revenus*, Genève, 2015.

croissance. Si l'on veut que les petites et moyennes entreprises soient viables et contribuent à la croissance et à l'emploi, il est indispensable qu'elles aient accès au crédit pour pouvoir investir dans de nouveaux équipements et de nouvelles technologies, et développer le potentiel des travailleurs.

21. Les politiques nationales de développement, le système commercial international et les cadres de financement multilatéraux devraient promouvoir les réformes institutionnelles, stratégiques et réglementaires visant à renforcer la productivité sectorielle, les transferts de technologies et l'adaptation aux évolutions technologiques, l'entrepreneuriat, l'accès aux financements et la formalisation de l'économie informelle, tout en privilégiant la promotion du travail décent.
22. Il est indispensable de renforcer le potentiel de production humain et matériel et de faciliter la transition structurelle vers une économie plus verte pour réaliser les objectifs du Programme 2030. Cela suppose d'investir dans le capital humain et dans le capital physique stratégique en privilégiant le dialogue social et la création d'emplois décents. L'ODD 4 appelle à assurer à tous «une éducation inclusive, équitable et de qualité» et «des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie» afin de contribuer à l'instauration de sociétés inclusives propices au renforcement du potentiel de production et à la concrétisation du travail décent. L'investissement dans les infrastructures est une autre composante essentielle de toute stratégie de développement, car il soutient la demande de main-d'œuvre, directe et indirecte, en rapprochant les populations, en agrandissant les marchés et en augmentant la productivité. Les institutions qui favorisent le développement des compétences grâce à l'apprentissage tout au long de la vie, facilitent le passage de l'école au monde du travail ou d'un emploi à l'autre, et encouragent l'investissement dans les infrastructures devraient être renforcées de manière intégrée dans le cadre général des politiques de l'emploi et des politiques industrielles, parallèlement aux efforts déployés pour redynamiser le dialogue social²⁰.

Renforcer le potentiel de production en développant les compétences

23. Le monde du travail est en pleine mutation et les transformations rapides auxquelles il est confronté – notamment sur le plan technologique et en ce qui concerne l'organisation du travail – posent d'énormes défis aux systèmes traditionnels d'enseignement et de formation.
24. Pour y répondre, ces systèmes doivent s'adapter, devenir plus souples et diversifier leur offre de formation en termes d'options et de filières. Des compétences fondamentales comme l'esprit critique, la capacité de collaboration, la créativité et l'aptitude à résoudre des problèmes vont devenir particulièrement nécessaires pour permettre aux gens de changer d'emploi ou de profession ou encore de passer de l'économie informelle à l'économie formelle. A mesure que le changement technologique s'accélère, l'intérêt de l'apprentissage tout au long de la vie apparaît de plus en plus évident, et la demande d'innovations propres à encourager la formation et à la mettre à la portée de tous s'accroît.
25. Il faudrait remédier à l'inadéquation des qualifications en amenant les établissements d'enseignement et de formation à mieux tenir compte des besoins du marché du travail, ce qui suppose d'intensifier la collaboration tripartite, en encourageant le dialogue social à différents niveaux, et de renforcer l'investissement ainsi que les politiques, en particulier

²⁰ BIT: *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, Commission mondiale sur l'avenir du travail, Genève, 2019. Voir en particulier le premier domaine d'action «investir dans le potentiel humain».

celles qui favorisent le développement des compétences professionnelles en incitant les entreprises à offrir des places d'apprentissage.

26. Dans le domaine du perfectionnement des compétences, la politique de coopération pour le développement de l'OIT se veut pragmatique et s'élabore sur la base des résultats de la recherche et des enseignements tirés de l'évaluation de situations nationales particulières. Les activités en cours s'articulent autour de plusieurs axes: i) soutenir les réformes nationales de l'enseignement technique et professionnel et la modernisation de l'offre de formation; ii) renforcer les capacités des mandants nationaux pour les aider à mettre en place et à développer des systèmes d'apprentissage de qualité; iii) encourager la formation au niveau local; iv) améliorer l'apprentissage informel dans certains pays d'Afrique; v) reconstruire les systèmes de formation au service de la paix et de la résilience; vi) promouvoir les partenariats mondiaux pour les compétences dans le domaine des migrations; vii) renforcer les capacités des mandants nationaux en ce qui concerne la prévision des besoins de compétences et les moyens d'y subvenir; viii) aider les partenaires à mettre au point des stratégies sectorielles à long terme dans le domaine des compétences.

Investir dans la création d'emplois directs et indirects

27. Des infrastructures physiques et numériques bien conçues sont indispensables pour renforcer la connectivité, développer les marchés et soutenir durablement la croissance économique et le progrès social, conditions préalables à l'amélioration de la qualité de vie²¹. Dans les domaines de la production, de l'agriculture et des transports, en particulier, des infrastructures liées à l'environnement comme les réseaux d'irrigation et les systèmes de conservation des ressources en eau, de protection des terres en pente, d'amélioration et de préservation des sols peuvent avoir des retombées économiques positives tout en contribuant à la sauvegarde de l'environnement et à la réduction de la pauvreté. Celles qui demandent beaucoup de main-d'œuvre et qui font appel à des technologies basées sur les ressources locales procurent des avantages économiques directs et indirects, en plus de leur intérêt écologique.
28. La construction d'infrastructures peut offrir des possibilités d'emploi supplémentaires non négligeables, surtout lorsque les chantiers peuvent être planifiés et organisés de manière à compléter la demande de main-d'œuvre en dehors des pics liés aux travaux agricoles. En milieu urbain, le développement des infrastructures peut aussi constituer une stratégie importante de création d'emplois, en particulier lorsqu'il s'agit d'assainir les bidonvilles. Par conséquent, des programmes d'emploi bien conçus peuvent servir des objectifs multiples, tels que la création d'infrastructures physiques et le développement des compétences, tout en offrant une source de revenus aux populations locales.
29. Le Programme des investissements à forte intensité d'emploi du BIT a aidé les mandants à concevoir et à appliquer des programmes visant à combler un déficit d'infrastructures en alliant des objectifs d'emploi et d'investissement public, notamment pour offrir des possibilités de travail décent aux jeunes, aux femmes et aux peuples indigènes ou pour répondre à d'autres besoins spécifiques comme l'adaptation au changement climatique²².

²¹ BIT: *Employment Intensive Investment Programme: Creating jobs through public investment*, Genève, 2018.

²² Voir le portail du [Programme des investissements à forte intensité d'emploi](#).

Pour une transition juste: action climatique et justice sociale

30. Les travaux de recherche du BIT et d'autres organisations montrent que, si l'on atteignait les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique, cela permettrait également de créer des emplois ²³. Il est aussi largement démontré que ce n'est pas l'action climatique mais plutôt l'inaction dans ce domaine qui détruira les emplois et les moyens de subsistance de millions de personnes, alors que les mesures prises pour atteindre l'ODD 13 devraient se traduire par des gains nets d'emploi ainsi que par la préservation des revenus et des moyens d'existence.
31. La transition vers une économie sobre en carbone devrait mettre l'accent sur la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, dans le cadre de politiques bien coordonnées mises au point par les pouvoirs publics en concertation avec les partenaires sociaux. Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, adoptés par consensus tripartite en 2015, proposent un cadre sur lequel s'appuyer pour faire avancer l'action par la planification et l'anticipation, l'articulation des droits, de l'emploi, des compétences, de la protection sociale et d'autres mesures, selon une approche cohérente et avec une politique d'accompagnement pour tous ceux qui subissent les incidences négatives de la transition ²⁴. La déclaration de Silésie adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fait écho au principe de transition juste que défend l'OIT, à savoir une transition qui met l'accent sur la création d'emplois décents et de qualité dans le respect des priorités nationales en matière de développement et sur l'importance du processus participatif que constitue le dialogue entre tous les partenaires sociaux ²⁵.
32. L'OIT attache une importance particulière aux partenariats, à la mobilisation d'acteurs clés et aux conseils techniques et stratégiques qu'elle peut prodiguer dans le cadre des négociations mondiales et des processus de mise en œuvre nationaux, afin de promouvoir l'adoption de mesures climatiques conformes aux objectifs sociaux et aux objectifs en matière d'emploi du Programme 2030 ²⁶. Elle pourrait créer une plateforme mondiale pour une transition juste, des emplois décents et des sociétés inclusives afin d'élargir le soutien technique qu'elle apporte aux gouvernements et aux partenaires sociaux dans un nombre croissant de pays.

²³ La publication du BIT intitulée *Emploi et questions sociales dans le monde 2018 – Une économie verte et créatrice d'emplois* (résumé analytique en français) aboutit au constat que prendre des mesures dans le secteur de l'énergie pour limiter le réchauffement de la planète à 2 °C d'ici à la fin du siècle pourrait créer environ 24 millions d'emplois qui compenseraient largement les pertes.

²⁴ Sur la question de l'action de l'OIT pour une transition juste, voir également le document GB.332/HL/2 qui a servi de base à la contribution de l'Organisation aux débats du forum politique de haut niveau de 2018.

²⁵ Voir [Solidarity and Just Transition Silesia Declaration](#).

²⁶ Par exemple, un dialogue sur le thème *Greening with Jobs: A Just Transition to Sustainability*, organisé sous les auspices du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, au siège de l'OIT, le 4 octobre 2018, a débouché sur la formulation de dix messages clés destinés à orienter l'action future des organismes des Nations Unies au sujet des enjeux de la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables.

V. Renforcer les institutions et promouvoir des politiques globales

33. Promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives (ODD 16) exige de renforcer les institutions, notamment du marché du travail, qui garantissent à tous la sécurité économique, l'égalité des chances, la liberté et la dignité. Des institutions du marché du travail dont le domaine d'intervention englobe notamment la réglementation, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les conventions collectives ainsi que les systèmes d'administration et d'inspection du travail sont essentielles à l'édification de sociétés justes²⁷. Des politiques de développement globales doivent faire fond sur le dialogue social ainsi que sur des diagnostics nationaux et des solutions adaptées à chaque pays. Des cadres stratégiques intégrés pour la croissance et l'emploi qui s'inscrivent dans des stratégies nationales de développement et reposent sur le dialogue social peuvent permettre d'atteindre des objectifs de développement multiples dans différents contextes et d'apporter une attention particulière aux groupes cibles choisis.

Politiques nationales de l'emploi et situation particulière des jeunes

34. Les politiques nationales de l'emploi se révèlent être des instruments efficaces pour faire face aux défis qui se posent. En effet, elles mettent en évidence l'importance pour les gouvernements, les travailleurs et les employeurs de dialoguer et de collaborer activement afin de recenser les principales difficultés et d'élaborer des réponses stratégiques²⁸. Elles montrent également l'intérêt que revêt une approche intégrée, notamment des mesures relatives à la demande, par exemple un cadre d'action macroéconomique favorable à l'emploi, et des politiques sectorielles d'accompagnement de la transition structurelle d'activités à faible productivité vers des activités à plus forte productivité²⁹. Le chômage est particulièrement problématique parmi les jeunes dont les perspectives d'acquisition de compétences en cours d'emploi, d'employabilité et de revenus sont compromises. En 2018, dans le monde, environ 64 millions de jeunes femmes et de jeunes hommes âgés de 15 à 24 ans étaient au chômage, ce qui représentait 12,6 pour cent de cette catégorie d'âge – soit plus de trois fois plus que le taux de chômage des adultes de 25 ans et plus³⁰. En outre, environ 22 pour cent des jeunes, dont une majorité de femmes, ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation³¹. S'attaquer au chômage des jeunes exige d'adopter un ensemble de mesures intégrées qui soient centrées sur les politiques de l'emploi et les politiques économiques, l'éducation et le perfectionnement des compétences, les politiques du marché

²⁷ BIT: *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, Commission mondiale sur l'avenir du travail, 2019, *op. cit.* Voir notamment le deuxième domaine d'action, «accroître l'investissement dans le potentiel humain».

²⁸ Voir la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, qui a été ratifiée par 113 pays.

²⁹ Voir aussi BIT: *Note sur les ODD – Politiques nationales de l'emploi*, 2016.

³⁰ BIT: *Taux de chômage – Estimations modélisées du BIT*, mai 2018.

³¹ BIT: *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2017 – Les voies possibles vers un meilleur avenir du travail*, Genève, 2017 (résumé analytique en français).

du travail, l'entrepreneuriat et le travail indépendant des jeunes ainsi que sur leurs droits, et qui soient à même de contribuer à la réalisation des ODD, notamment les objectifs 4 et 8³².

Le travail décent au service de la consolidation de la paix

35. Le Programme 2030 rappelle que la paix et la sécurité sont à la fois un objectif en soi et une voie vers le développement durable. Les «résolutions sur la pérennisation de la paix» préconisent d'adopter une approche visant à empêcher les conflits de dégénérer³³. Le plein emploi productif est indispensable à la réintégration des catégories de population touchées par les conflits, telles que les anciens combattants, les rapatriés et les autres personnes déplacées de force, car il leur donne ainsi qu'aux jeunes un accès réel à des moyens de subsistance durables.
36. En juin 2017, les mandants de l'OIT ont adopté la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, un instrument normatif qui donne des orientations aux Etats Membres, aux organisations et aux professionnels travaillant sur les questions de l'emploi et du travail décent dans les situations de fragilité et guidera les activités de sensibilisation et de coopération technique que mènera l'OIT dans le domaine de l'emploi des jeunes au service de la paix. Le programme phare mondial de l'OIT «Des emplois au service de la paix et de la résilience» associe investissements à forte intensité d'emploi, formation technique, professionnelle et entrepreneuriale, services de l'emploi, secteur privé et stratégies de développement économique local d'une manière cohérente et adaptée aux différents contextes. Le programme phare mondial sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous concourt aussi au développement et au renforcement des systèmes de protection sociale dans les situations de fragilité³⁴.

Transition vers l'économie formelle: accroître la productivité et réduire les inégalités

37. La transition vers l'économie formelle est une étape nécessaire pour parvenir à une croissance réellement inclusive et durable et réaliser les nombreux ODD qui ont trait à l'emploi productif et au travail décent³⁵. On estime que 2 milliards de personnes, soit 61,2 pour cent de la population active totale occupée, gagnent leur vie dans l'économie informelle. Le taux d'emploi informel monte jusqu'à 85,8 pour cent en Afrique et s'établit à 68,6 pour cent dans les Etats arabes et à 68,2 pour cent dans la région Asie et Pacifique³⁶.

³² Voir également *La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action*, résolution et conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012).

³³ Résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale et résolution [2282](#) du Conseil de sécurité (2016).

³⁴ Sur la question du travail décent et de la consolidation de la paix ainsi que sur celle de l'informalité (voir ci-dessous), se reporter au document GB.329/HL/1, qui traite de la discussion menée en vue du forum politique de haut niveau de 2017 sur le thème «Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation».

³⁵ La cible 8.3 associe clairement la formalisation des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et l'accès aux services financiers, tandis que l'indicateur 8.3.1 évalue les progrès à l'aune de la proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles. Les cibles 1.4 et 10.2, qui traitent des situations de marginalisation et d'exclusion, établissent un lien entre pauvreté et informalité.

³⁶ BIT: *Women and men in the informal economy: A statistical picture*, 2018, *op. cit.*

38. L’informalité des activités et de l’emploi peut prendre plusieurs formes et caractérise souvent le travail effectué par les catégories les plus vulnérables de la société, telles que les jeunes et les travailleurs âgés, les femmes et les migrants, dont la plupart sont des travailleurs pauvres qui occupent des emplois peu productifs dans des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. Cette informalité les empêche d’accéder à la protection sociale et à la protection juridique et de développer leurs capacités productives.
39. Soutenir les transformations structurelles en vue de faciliter la transition de l’économie informelle vers l’économie formelle fait partie des objectifs fondamentaux de l’OIT énoncés dans la recommandation (n° 204) sur la transition de l’économie informelle vers l’économie formelle, 2015, et son plan d’action ³⁷.

VI. Cohérence des politiques, renforcement des capacités et partenariats

40. La résolution sur la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent réaffirme la pertinence de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) de l’OIT face aux défis du développement durable. Elle rappelle aussi qu’il importe de renforcer la cohérence et l’efficacité des partenariats dans l’ensemble du système des Nations Unies et du système multilatéral et de promouvoir l’Agenda du travail décent au sein des «institutions internationales et régionales [...] par le biais de partenariats institutionnels et de mécanismes de collaboration». L’OIT collabore étroitement avec les autres organisations du système des Nations Unies et avec l’ensemble des parties prenantes et des acteurs du Programme 2030; elle appuie les activités de renforcement des capacités et fournit des services de conseils techniques sur la base de consultations tripartites menées dans les pays afin d’adapter ses interventions aux besoins nationaux ³⁸.

Suivi de la mise en œuvre des ODD et appui aux systèmes statistiques nationaux

41. L’OIT joue un rôle essentiel en aidant les Etats Membres à améliorer leurs systèmes statistiques et leurs données de base pour analyser les progrès accomplis vers la réalisation du Programme 2030 et orienter leurs politiques en la matière. Elle participe à la mise au point de méthodologies internationalement convenues pour mesurer les progrès dans le cadre du processus mondial de suivi de la mise en œuvre des ODD ³⁹.
42. L’OIT est actuellement responsable ou coresponsable de 14 indicateurs et a avancé dans la mise en place d’une méthode tripartite d’évaluation des progrès en ligne. Dans ce contexte, certains indicateurs qui relevaient de la catégorie III sont à présent classés dans la catégorie II, notamment les indicateurs 8.8.2 (Niveau de respect des droits du travail (liberté

³⁷ Voir le document [GB.329/POL/2](#) «Résultat 6: la formalisation de l’économie informelle» pour le plan d’action se rapportant à la recommandation n° 204 dont l’objet est d’aider les pays à: mettre en place des cadres juridiques et politiques nationaux améliorés et exhaustifs; renforcer la sensibilisation et la capacité des mandants; remédier aux inégalités entre les sexes; et répondre aux besoins des groupes vulnérables dans l’économie informelle.

³⁸ Pour un point d’étape sur la réforme du système des Nations Unies et ses conséquences pour l’OIT, voir le document [GB.335/INS/10](#).

³⁹ Voir la résolution [71/313](#) de l’Assemblée générale des Nations Unies, «Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l’horizon 2030», concernant l’adoption d’un cadre mondial d’indicateurs.

d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire) et 8.b.1 (Existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et application de cette stratégie). La méthodologie relative à ces deux indicateurs a été adoptée à l'unanimité par la Conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 2018 ⁴⁰.

43. En sa qualité d'entité responsable, l'OIT doit s'assurer que les indicateurs dont elle a la charge et qui figurent dans la base de données mondiale des indicateurs relatifs aux ODD sont élaborés conformément aux normes internationales pertinentes ⁴¹. Elle est aussi chargée du renforcement des capacités, de l'assistance technique aux pays et de la coordination avec les autres entités responsables, en particulier aux niveaux national et régional. L'OIT investit des ressources considérables pour harmoniser les microdonnées issues des enquêtes nationales sur la population active afin de faciliter la mise en place de bases de données relatives au suivi des ODD qui soient comparables au niveau international, et elle entretient des relations étroites avec les bureaux nationaux de statistique ainsi que les ministères et les autres institutions qui produisent les informations nécessaires. En outre, l'OIT apporte le cas échéant un appui technique aux systèmes statistiques nationaux en vue de les aider à communiquer les données relatives aux ODD et à suivre leur mise en œuvre ⁴².

Initiatives particulières et appui aux groupes intergouvernementaux

44. La coopération multilatérale et la mobilisation des acteurs sont des aspects essentiels des alliances nouées autour des ODD. En 2017, l'OIT, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont lancé la Coalition internationale pour l'égalité salariale, une initiative multipartite visant à intensifier l'action menée pour réduire les inégalités salariales entre hommes et femmes et mettre en œuvre le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, en application de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951. En s'appuyant sur des échanges de bonnes pratiques et de données issues de la recherche, la coalition fournit à tous les acteurs intéressés (décideurs,

⁴⁰ Voir la résolution 71/313 de l'Assemblée générale des Nations Unies et les résolutions II et III de la Conférence internationale des statisticiens du travail, [CIST/20/2018/Résolution II](#) et [CIST/20/2018/Résolution III](#).

⁴¹ Parmi les indicateurs auxquels l'OIT contribue sans en savoir formellement la charge figure l'indicateur 16.10.1 sur le «nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des douze derniers mois». Ces «cas avérés» sont ceux qui sont comptabilisés sur une base annuelle par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à partir d'un ensemble d'informations pertinentes.

⁴² Pour faciliter ce processus, le Bureau a également publié, en 2018, un guide intitulé *Decent Work and the Sustainable Development Goals: A Guidebook on SDG Labour Market Indicators* (non disponible en français). Ce guide, outil technique indispensable pour les personnes chargées d'établir des rapports sur les données relatives aux ODD et les utilisateurs de ces données, sera prochainement enrichi des indicateurs récemment approuvés par les Etats Membres.

entreprises et syndicats) des orientations concrètes sur la manière d’avancer sur cette question, conformément à la cible 8.5 ⁴³.

45. L’OIT copilote depuis 2009 l’Initiative OIT-ONU pour un socle de protection sociale, contribuant ainsi à dessiner un modèle conjoint d’unité dans l’action. Elle est engagée dans d’autres partenariats déterminants pour accroître la cohérence des politiques et accompagner la réalisation des ODD, notamment le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, le Réseau mondial d’entreprises pour les socles de protection sociale (lancé en 2015), l’Initiative sur la protection sociale, la liberté et la justice pour les travailleurs (lancée en 2017) et le Partenariat mondial pour la protection sociale universelle.
46. En 2016, l’OIT a lancé l’Alliance 8.7, qui vise spécifiquement la cible 8.7 des ODD et rassemble plus de 200 partenaires – gouvernements, organisations régionales et internationales, organisations de travailleurs, organisations d’employeurs et associations professionnelles, organisations de la société civile, institutions universitaires et autres acteurs et réseaux intéressés. Elle est structurée autour de quatre groupes d’action traitant chacun d’un thème (chaînes d’approvisionnement, migrations, état de droit et gouvernance, situations de conflit et de crise) et conjuguant leurs efforts afin de progresser plus rapidement, de produire et de diffuser des connaissances, de mobiliser des ressources et de favoriser l’innovation en vue d’atteindre les objectifs ambitieux fixés par la cible 8.7 ⁴⁴.
47. L’influence manifeste de l’emploi sur la consolidation de la paix a incité les institutions à renforcer leur collaboration en vue d’apporter une contribution commune à la réalisation des ODD 8 et 16. En 2018, l’OIT et le Bureau d’appui des Nations Unies à la consolidation de la paix ont harmonisé leurs approches programmatiques respectives afin de faire des programmes relatifs à l’emploi un outil essentiel pour la consolidation de la paix et d’aider les Nations Unies dans leur ensemble à utiliser efficacement ces programmes pour préserver la paix ⁴⁵.
48. Lancée en 2016 avec l’appui des chefs de secrétariat des Nations Unies, l’Initiative mondiale pour l’emploi décent des jeunes s’attache à intensifier l’action dans ce domaine en vue de contribuer positivement au Programme 2030. Elle mobilise à cette fin les ressources et l’expertise de nombreux partenaires pour créer des synergies et optimiser ainsi l’efficacité des investissements réalisés en faveur de l’emploi des jeunes ⁴⁶.

⁴³ Les principaux partenaires de la coalition sont actuellement l’Afrique du Sud, l’Allemagne, l’Australie, le Canada, la République de Corée, l’Islande, la Jordanie, la Nouvelle-Zélande, le Panama et la Suisse, ainsi que l’Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale. Un rapport contenant les premiers résultats obtenus concernant l’ODD 8.5 a été présenté à un public élargi pendant l’Assemblée générale des Nations Unies en 2018.

⁴⁴ Quatorze pays ont fait savoir qu’ils souhaitaient devenir «pays pilotes», et dix ont commencé à organiser des ateliers nationaux de stratégie. Madagascar a été le premier pays à élaborer un plan de travail national multipartite.

⁴⁵ Des programmes conjoints spécifiques des Nations Unies sont actuellement menés par le biais du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix avec la participation de l’OIT et dans le cadre du programme phare mondial de l’OIT «Des emplois au service de la paix et de la résilience» dans les pays suivants: Îles Salomon, Liban, Libéria, Sierra Leone, Somalie et Sri Lanka.

⁴⁶ Pour de plus amples informations, voir la page sur [l’Initiative mondiale pour l’emploi décent des jeunes](#). Les principales priorités thématiques sont les suivantes: compétences numériques; transitions vers l’économie formelle; jeunes en situation de précarité; jeunes entrepreneurs et travailleurs indépendants; jeunes employés dans des métiers dangereux.

49. L'OIT accroît sa coopération avec d'autres organisations en matière de lutte contre le changement climatique et a signé un protocole d'entente avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle s'est associée à la coalition Nationally Determined Contributions Partnership pour participer plus activement à la mise en œuvre des engagements nationaux relatifs au climat, en coordonnant ses travaux avec ceux des autres membres. Elle renforcera bientôt sa coopération avec le Fonds vert pour le climat et contribuera ainsi plus utilement à ses objectifs tout en promouvant la création d'emplois et une transition juste pour tous dans le cadre des réponses apportées au changement climatique.
50. L'OIT appuie les groupes intergouvernementaux tels que le Groupe des 20 (G20) qui apportent leur concours à la mise en œuvre du Programme 2030. Lors des sommets de Hangzhou (2016), de Hambourg (2017) et de Buenos Aires (2018), les pays du G20 se sont engagés à contribuer au Programme 2030 en donnant l'exemple et en menant des actions collectives globales et concrètes en vue d'orienter les efforts déployés au niveau mondial en faveur de la réalisation effective des ODD.

VII. Conclusion

51. La concrétisation du travail décent pour tous est l'un des moyens les plus sûrs d'accroître l'autonomie des individus et de garantir l'inclusion et l'égalité. Les inégalités et les déficits de travail décent résultent du manque de perspectives et trouvent souvent leur origine dans des formes de discrimination de fait et dans des violations des principes et droits fondamentaux au travail. Il est possible de réduire les inégalités de revenus en adoptant des «politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale» tout en remédiant aux problèmes fondamentaux de productivité. Des politiques globales nécessairement fondées sur le dialogue social devraient s'inscrire dans des cadres de développement incluant à la fois la promotion de l'investissement, l'accès au financement, la formalisation, l'investissement dans les infrastructures et le développement des capacités individuelles par le renforcement des compétences. La transformation structurelle devrait viser un développement plus durable d'un point de vue environnemental et social, en favorisant à cette fin le dialogue social et une transition juste. Les institutions et les politiques du marché du travail sont déterminantes pour la promotion de sociétés justes, pacifiques et inclusives et de politiques de l'emploi globales fondées sur des cadres tripartites, et elles doivent privilégier des approches intégrées. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de relever le défi de l'emploi des jeunes et de promouvoir la consolidation de la paix et la transition vers l'économie formelle. Enfin, la cohérence des politiques est un principe fondamental de l'action de l'OIT qui passe par le renforcement des capacités des mandants et la conclusion de partenariats interinstitutions dans le contexte du Programme 2030.

Projet de décision

52. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour élaborer plus avant la contribution de l'OIT à l'édition 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.*